

- **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuelles et les comptes annuelles**
- **Procès-verbal du conseil d'administration approuvant les comptes et le rapport d'activité**
- **Bilan d'activité de Mécènes pour la Musique**



Olivier Mocquard

Commissaire aux comptes

FONDS DE DOTATION
MECENES POUR LA MUSIQUE

6 rue Saint Domingue

44200 NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS

EXERCICE 2023

Parc d'Activités Ragon
3 rue Maria Telkes
44119 TREILLIÈRES

tél. : 02 40 14 57 57
fax : 02 40 37 01 02

nantes@equivalences.fr

www.equivalences.fr

S.A.R.L. de Commissariat aux Comptes
au capital de 35 000 euros
RCS Nantes B 414 655 829

Membre de la
Compagnie Régionale de Rennes

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'administration du Fonds de Dotation « Mécènes pour la Musique »,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation « Mécènes pour la Musique » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Ces appréciations ont porté sur :

- la comptabilisation des dotations consommables en conformité avec les conventions signées,
- la constatation des frais de gestion en application des décisions de gestion ou de la convention de mécénat,
- la présentation d'ensemble de ces comptes,

et n'appellent pas d'observation particulière.

Les appréciations, ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement du fonds de dotation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Treillières,
Le 12 janvier 2024
Pour la S.A.R.L. EQUIVALENCES AUDIT,

O. MOCQUARD
Commissaire aux Comptes



EQUIVALENCES AUDIT S.A.R.L.

Société de Commissariat aux Comptes inscrite

3, rue Maria Telkes - 44119 TREILLIERES

Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
Constructions					
Installations techniques, mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	15		15	15	
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	15		15	15
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				12 500	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	37 218		37 218	17 451	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (II)	37 218		37 218	29 951
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecarts de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (I à V)	37 233		37 233	29 966

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	1 000	1 000
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice			
	Total des fonds propres (situation nette)	1 000	1 000
	Fonds propres consommables	10 101	10 444
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	10 101	10 444
	Total des fonds propres	11 101	11 444
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 032	972
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	25 100	17 550	
Produits constatés d'avance			
	Total des dettes	26 132	18 522
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	37 233	29 966
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	0,00	0,00
	(1) Dont à moins d'un an	26 132	18 522
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

		31/12/2023	31/12/2022
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	50 343	25 065
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges			
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits			
Total des produits d'exploitation		50 343	25 065
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	3 343	1 125
	Aides financières	47 000	24 300
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires et traitements		
	Charges sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
Reports en fonds dédiés			
Autres charges			
Total des charges d'exploitation		50 343	25 425
RESULTAT D'EXPLOITATION			(360)

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION			(360)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT avant impôts			(360)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		360
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels			360
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			360
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		50 343	25 425
TOTAL DES CHARGES		50 343	25 425
EXCEDENT ou DEFICIT			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		8 461	8 680
Bénévolat			
TOTAL		8 461	8 680
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations		8 461	8 680
Personnel bénévole			
TOTAL		8 461	8 680

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le bilan présente un total de 37 233 euros. Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de 50 343 euros et un total de charges de 50 343 euros, dégageant ainsi un résultat nul.

Ce résultat se ventile ainsi :

. Résultat courant	0 €
. Résultat exceptionnel	0 €

Résultat comptable	0 €
---------------------------	------------

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le fonds de dotation a adopté la présentation simplifiée de son annexe comme l'y autorise un règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) en date du 03/11/2005 pour les structures ne dépassant pas certains seuils.

Par souci de simplification, les informations obligatoires mais non applicables au dossier présent et celles jugées non significatives ne sont pas présentées.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables édictées par les règlements 2014-03 et 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation.

Règles et Méthodes Comptables

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Par dérogation aux principes comptables de présentation, les charges et produits sur exercices antérieurs sont présentés avec les charges et produits exceptionnels. Ils n'influencent pas ainsi les charges et produits d'exploitation.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations financières

Il s'agit de parts sociales du Crédit Mutuel.

b) Dotation initiale

La dotation initiale est définie dans les statuts du fonds de dotation. Cette dotation est inscrite en fonds propres pour le montant de l'engagement total.

La dotation initiale n'a pas été consommée au cours de l'exercice. Elle s'élève à 1 000 € au 31/12/2023.

c) Ressources

Le fonds de dotation n'a pas fait appel à la générosité du public.

Le mécénat versé au fonds de dotation est comptabilisé au bilan dans le compte "Dotations consommables".

Chaque don affecté par le fonds a une action bien particulière, clairement identifiée et budgétée. La quote-part consommée est alors inscrite au compte de résultat.

Les frais de gestion du fonds de dotation font également l'objet d'une reprise au compte de résultat.

d) Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés

Conformément à l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, nous vous informons que ces personnes n'ont reçu aucune rémunération et ne bénéficient d'aucun avantage en nature pour cet exercice.

Règles et Méthodes Comptables

e) Valorisation des contributions volontaires

L'association bénéficie de subventions indirectes que constituent les moyens humains mis à sa disposition.

Les subventions indirectes comptabilisées aux comptes 86 et 87 pour l'exercice 2023 correspondent à la mise à disposition de personnel par l'association Le Pôle de Coopération des acteurs pour les Musiques Actuelles en Pays de la Loire pour un montant de 8 461 €.

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencet aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, informatique et mobilier					
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations grévées de droits					
	Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés	15				15
	Prêts et autres immobilisations financières					
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15				15
TOTAL	15					15

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2022	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2023
Fonds propres sans droit de reprise	1 000				1 000
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette	1 000				1 000
Fonds propres consommables	10 444		(343)		10 101
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	11 444		(343)		11 101

Créances et Dettes

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES				
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 032	1 032		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	25 100	25 100		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		26 132	26 132		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges à payer

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 032	972	60	6,17
Dettes fiscales et sociales				
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	25 100	17 550	7 550	43,02
TOTAL	26 132	18 522	7 610	41,09

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

Fournisseurs, factures non parvenues : **1 032 €**

AUTRES DETTES

Fonds à reverser : **25 100 €**

CONTRE RENDU – Conseil d'administration du 4 mai 2023

9h30 > 11h30 // Atelier Charzy

16" > 16" // L'ESSE de Tréport (Normandie)

PRESENT.E.S

- Les membres du Conseil d'administration de Mécènes pour la Musique :

Présent.e.s : Catherine Chauvin (Secrétaire de Mécènes pour la musique, responsable du Mécénat, Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest, représentante des mécènes), Murielle Chuniaud (Fondation GRDF, représentante des mécènes), Eve Rocheteau (Administratrice Zénith Nantes Métropole, représentante des mécènes), Eva Jarnot (Administration et Communication – Sun, représentante du secteur professionnel), Julie Failler (Dirigeante et Associée – Oscar, représentante du secteur professionnel), Raphaèle Pilorge (Responsable actions culturelles – Trempo, représentante du secteur professionnel) et Laurent Noël (Trésorier de Mécènes pour la Musique, Professeur – Audencia Group, personnalité qualifiée).

Excusé.e.s : Fabienne Olivard (Avocate, B&O Avocats, personnalité qualifiée), Frédérique Le Monnier (Fondation GRDF, représentante des mécènes) et Gérald Chabaud (Président de Mécènes pour la musique, Membre du CA du Pôle, Directeur du VIP/Les Escapes).

- Les invité.e.s suivant.e.s :

Elodie Wable (Animatrice de réseaux, chargée de l'accompagnement des initiatives, des coopérations et des territoires – Le Pôle), Johanne Graziani (Administration et Veille Juridique – JOCO / en prestation pour Mécènes pour la Musique et Le Pôle), Corentin Le Claire (Développement et relations entreprises - Mécènes pour la Musique et le Pôle).

ORDRE DU JOUR

1 - BILAN 2023

- > Bilan d'activité de 2023 (*retours et chiffres des appels à projet*)
- > Bilan financier 2023

2 - BUDGET PREVISIONNEL 2024

- > Présentation, explications...

3 - POINT PARTENARIAT / MÉCÈNES 2024

4 - APPELS A PROJETS 2024

- > Les appels à projets 2024 / rappel des dates / Répartition budgétaire des appels à projets
- > APP Soutien à la création à destination des femmes ou des personnes issues d'une minorité de genre (soit dans le lead ou dans la constitution - 50/50 dans le groupe)
- > Travail sur les textes des app

5 - CONSTITUTION DU BUREAU

- > Election des membres du Bureau

6 - AUTRES POINTS

- > Soirée de rentrée #2
- > Changement d'adresse du siège social
- > Mise à jour du site internet
- > Présentation plan de la charte et discussion

Laurent rappelle que les thématiques des appels à projets ont été choisies par les mécènes. Murielle Chuniaud appuie ses propos, en faisant le lien avec les objectifs de la fondation GRDF.

> Bilan financier 2023

- Budget 2023

Johanne Graziani prend la parole et revient sur le budget 2023. Celui-ci était de 53 000€ en prévisionnel (30 000€ en 2022). Le budget réalisé en 2023 est de 48 324.90€ en charge (25 442.70€ en 2022) et 51 000€ en recettes (27 000€ en 2022), soit un report de fonds de 2 675.10€ (1 557.30€ en 2022). Il est rappelé qu'un fonds de dotation doit avoir un compte de résultat nul. Cet « excédent » sur l'exercice 2023, est enregistré comme dotations consommables dans les fonds propres du bilan comptable et s'ajoute au cumul des reports des années précédentes. Ces fonds correspondent à une utilisation seulement partielle de la contribution statutaire de 10% pour le fonctionnement de Mécènes pour la Musique.

Johanne informe que Mécènes pour la Musique dispose d'une marge pour réfléchir au fonctionnement du fonds de dotation.

Concernant les charges : Johanne rappelle et explique les différentes lignes du budget. Les appels à projets représentent 45 000€ en 2023 (24 300€ en 2022). Le fonctionnement général à hauteur de 1 206.10€ (1142.70€ en 2022) correspond aux différents frais bancaires et d'honoraires du cabinet comptable et du commissaire au compte. Une nouvelle dépense apparaît cette année : L'évènement au Zénith à hauteur de 2 118.80€.

Par rapport au prévisionnel, la dépense liée au site internet à hauteur de 1 000€ n'a pas été réalisée.

Concernant les produits : Une ligne « reliquat 2022 SMAC » de 3 000€, était présente au prévisionnel. Johanne rappelle la provenance de ces fonds mais également l'utilisation et la répartition qui avait été décidée en CA : 2 000€ pour les appels à projets 2023, 1 000€ pour l'organisation de la soirée de rentrée. Elle souligne que ces fonds n'ont pas été utilisés comme prévu : 1 000€ ont bien été utilisés pour l'organisation de la soirée mais les 2 000€ restants n'ont pas été fléchés sur les appels à projet. De fait, il y aura un report de 2 000€ à flécher sur les appels à projets de 2024. Laurent rappelle que l'affectation avait été décidée en mai 2023 lors d'un conseil d'administration. Ce reliquat est enregistré au bilan en « dettes diverses ». Elodie Wable refait l'historique de l'appel à projet en partenariat avec les Smac de la région.

Les dons en 2023 s'élevaient à 50 000€ (27 000€ en 2022).

- Compte de résultat/Bilan

Il est rappelé qu'une explication du compte de résultat et du passif du bilan est détaillée à la page 7 du bilan d'activité 2023 envoyé par Corentin à l'ensemble des administrateurs.rices, ainsi que dans l'annexe des états comptables établis par le cabinet comptable en page 8. Documents également transmis au commissaire aux comptes.

Johanne précise que les frais généraux (charges externes) ont augmenté de façon significative en 2023 du fait de l'organisation de la soirée de rentrée au Zénith. Il en est de même pour les dons avec l'arrivée du Zenith dans le fonds de dotation. Le reliquat de 2 000€ (SMAC) est affecté en charge et recettes du compte de résultat et apparaît en Dettes diverses au passif du bilan. Les autres dettes diverses enregistrées au bilan correspondent aux dotations à verser aux lauréats des 2 appels à projet de fin d'année 2023. En parallèle, on peut observer un montant important inscrit en Disponibilités à l'actif du bilan, qui permettra de combler ces dettes.

Il est précisé que le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes pour cet exercice 2023.

Votes :

> Bilan d'activité : Pour / 7, Contre / 0, Abstention / 0

Le bilan d'activité est voté à l'unanimité

> Bilan financier : Pour / 7, Contre / 0, Abstention / 0

Le bilan financier est voté à l'unanimité

> Bilan moral du Président : Pour / 7, Contre / 0, Abstention / 0

Le bilan moral du Président est voté à l'unanimité

> App #2 « Soutien à l'accès à la culture » : du lundi 19 août au dimanche 22 septembre à minuit, son comité de sélection le jeudi 24 octobre de 14h à 18h.

> App #2 « Soutien à la création musicale » : du lundi 30 septembre au dimanche 10 novembre à minuit, son comité de sélection le jeudi 5 décembre de 10h à 13h.

Concernant l'utilisation du reliquat de 2000 euros, Corentin propose la répartition suivante :

- 1000 euros sur le premier appel à projet « Soutien à l'accès à la culture »
- 1000 euros sur le premier appel à projet « Soutien à la création musicale ».

Il est demandé à ce que le planning des appels à projets soit communiqué afin que les porteurs-euses de projets puissent s'organiser.

Le Conseil d'administration approuve ce planning et cette répartition.

> Evolution appel à projets « soutien à la création musicale »

Lors du Conseil d'administration de mai 2023, il a été décidé de faire évoluer l'appel à projets « soutien à la création musicale » et d'orienter celui-ci vers les artistes féminines et/ou artistes issues des minorités de genre (soit dans le lead, soit dans la constitution - 50/50 dans le groupe). Corentin propose de mettre en place un groupe de travail pour échanger autour de la mise en place de cet appel à projets. L'échéance du 8 avril a été fixé pour ce lancement de celui-ci. Le second de l'année peut-être également une option envisageable.

Raphaèle, précise qu'il n'y a pas « 36 solutions » dans la rédaction. Cela peut aller assez vite.

Laurent rappelle la mise en place de la question sur la parité dans les projets dans les formulaires de dépôt de dossier, assumant ainsi l'attention portée par Mécènes pour la Musique.

Corentin reviendra vers le Conseil d'administration pour proposer une date de réunion en visio. Pendant celle-ci, les discussions se porteront sur la philosophie de cet appel à projets, les critères de candidatures et de sélections. La trame de celui-ci restera le même.

Laurent demande à ce que le texte final soit relu par un-e juriste pour éviter toute forme de discrimination.

> Travail sur les textes des app

Corentin proposera au Conseil d'administration des suggestions de reformulations afin de gagner en clarté et compréhension dans les textes des appels à projets présent sur le site web. Il rappelle que les textes actuels avaient été validés pour rentrer dans un cadre juridique.

Il sera précisé les points non éligibles au mécénat (exemple : La communication, la promotion)

Il est également rappelé que Mécènes pour la Musique a fait le choix, dans ses appels à projets, de ne pas être trop restrictif dans l'accès au dispositif. Cette posture en a fait une force.

5 - CONSTITUTION DU BUREAU

Il est rappelé la composition statutaire du Conseil d'administration de Mécènes pour la Musique.

Le bureau sortant était composé de :

- Gérald Chabaud : Président
- Laurent Noël : Trésorier
- Olivier Tura : Secrétaire

Gérald a été réélu au titre de président du fonds de dotation, par délégation, lors sur du Conseil d'administration du Pôle du 14 décembre 2023. Statutairement la fonction de président-e revient à celui du Pôle. Nicolas Reverdito, actuel président du Pôle n'a pas souhaité assurer ce mandat supplémentaire. Il l'a donc confié à Gérald, par délégation.

Laurent a fait part de sa volonté de poursuivre son mandat de trésorier.

Après un tour de table, Catherine se propose pour le mandat de secrétaire.

> Présentation plan de la charte et discussion

Laurent et Corentin, présentent une proposition d'architecture de la charte. Tous deux rappellent les raisons et les objectifs de celle-ci, comme :

- Gagner en transparence sur la mission de Mécènes pour la Musique, la philosophie et l'esprit du fond et les types de projets aidés.
- Lever un certain nombre de « floues » sur le fonctionnement interne.
- Encadrer et légitimer l'action de Mécènes pour la Musique,
- Justifier et assoir les choix des comités de sélection.

À l'issue de cette présentation lors du conseil d'administration. S'en suivra un travail de rédaction. Laurent et Corentin propose de partager le document aux membres du CA et d'organiser un/des visios de travail.

Ce document devra être validé lors du prochain conseil d'administration.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Deux dates sont en option :

- Mardi 11 mai de 14h à 16h ;
- Lundi 24 juin 14h-16h.

SIGNATURES

Gérald Chabaud,
Président de MPM

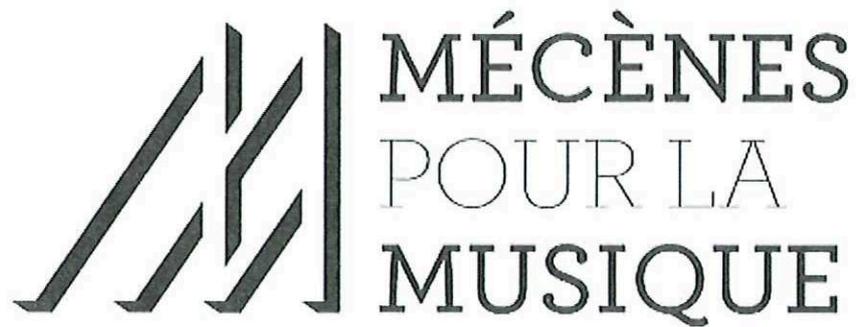


Catherine Chauvin,
Secrétaire de MPM



Laurent Noël
Trésorier de MPM

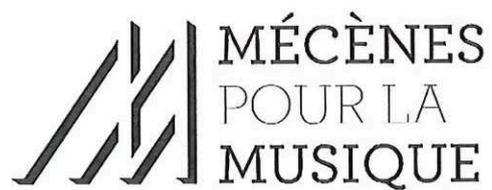




Fonds de dotation

Mécènes pour la musique

BILAN 2023



Contact :

/// Mécènes pour la musique

10 rue de l'Île Mabon, 44 200 Nantes

Tel. : 02 40 20 03 25

mecenat@lepole.asso.fr

<https://www.mecenespourlamusique.com>

Préambule :

/// L'objet d'intérêt général de Mécènes pour la musique :

Le Pôle de coopération pour la filière musicale en Pays de la Loire (« Le Pôle ») est un réseau de compétences structuré et coopératif qui a pour but de favoriser, sur le territoire régional, le développement des initiatives musicales.

En prolongement de ses missions, et à l'issue d'une réflexion importante, le Pôle a créé le fonds de dotation « Mécènes pour la musique », dont le but est la satisfaction de l'intérêt général. Il s'appuie en cela sur la loi du 4 août 2008, dite Loi de Modernisation de l'Economie.

Mécènes pour la musique a pour ambition de se déployer dans le champ artistique et culturel, et plus particulièrement dans le champ musical :

- Pour contribuer au développement de l'expression culturelle des citoyens ;
- Pour participer à la promotion et la diffusion, auprès du plus grand nombre, des créations artistiques et musicales issues du territoire des Pays de la Loire.

Par ailleurs, les acteurs musicaux portant à l'heure actuelle une pluralité d'actions locales aux finalités diverses (éducatives, sociales, environnementales), il s'agit également de valoriser ces initiatives par l'intermédiaire des actions du fonds de dotation.

/// Instances dirigeantes et fonctionnement de Mécènes pour la musique :

Le fonds de dotation est dirigé par un Conseil d'administration ; son fonctionnement est précisément décrit dans ses statuts.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration du fonds de dotation « Mécènes pour la musique ! » est composé de :

- Monsieur Gérald Chabaud, représentant du Président de l'association Pôle de coopération des acteurs pour les Musiques actuelles en Pays de la Loire,
- Mesdames Eva Jarnot (Administration et communication de la radio Sun), Julie Failler (Dirigeante et associée de la société Oscar) et Raphaële Pilorge (Responsable des actions culturelles chez Trempo), représentantes du secteur professionnel, élues le 14 novembre 2023,
- Mesdames Catherine Chauvin (la fondation d'entreprise du Crédit mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest), Frédérique Le Monnier (la fondation GRDF) et Eve Rocheteau (La Société du Zénith Nantes Métropole)
- Messieurs Laurent Noël (Audencia Business School) et Madame Fabienne Olivard (Cabinet B&O Avocats), représentant les personnes qualifiées.

Le Bureau est composé de :

- Messieurs Gérald Chabaud, président, Laurent Noël, trésorier, et Olivier Tura, secrétaire.

Le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises, en 2023 :

- Le 4 mai 2023

- Du 29 au 30 juin 2023 - CA tenu de façon dématérialisée, les validations ont été réceptionnées par mail sur plusieurs jours (conformément aux dispositions de l'article 8.1 des statuts du fonds de dotation) ;
- Du 21 au 22 septembre 2023 - CA tenu de façon dématérialisée, les validations ont été réceptionnées par mail sur plusieurs jours (conformément aux dispositions de l'article 8.1 des statuts du fonds de dotation) ;
- Du 18 au 22 janvier 2024 - CA tenu de façon dématérialisée, les validations ont été réceptionnées par mail sur plusieurs jours (conformément aux dispositions de l'article 8.1 des statuts du fonds de dotation). Ce vote en 2024 validait la sélection des lauréats d'un appel à projets ayant eu lieu en 2023 ;
- Du 31 janvier au 1^{er} février 2024 - CA tenu de façon dématérialisée, les validations ont été réceptionnées par mail sur plusieurs jours (conformément aux dispositions de l'article 8.1 des statuts du fonds de dotation). Ce vote en 2024 validait la sélection des lauréats d'un appel à projets ayant eu lieu en 2023 ;

I. Bilan d'activité

2023 a été marqué par l'arrivée de la Société du Zénith Nantes Métropole au sein de Mécènes pour la Musique comme 3^{ème} mécène, aux côtés de la Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest et la Fondation GRDF.

Grâce au soutien des partenaires investis Mécènes pour la musique a mis en place 4 appels à projets en 2023 et redistribué 45.000 €.

Sur 2023, Mécènes pour la Musique a aidé 17 projets.

/// Les appels à projets

- 2 appels à projets « Accès à la culture » financés à hauteur de 6.750€ par appel à projets - soit 13.500€ au total, par le mécène « Fondation GRDF », et diffusés en 2 temps : avant le 14 mai 2023 et le 19 novembre 2023.
- 2 appels à projets « Soutien à la création musicale » financés à hauteur de 15.750€ par les mécènes « Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre ouest » et « Société du Zénith Nantes Métropole », et diffusés avant le 18 juillet 2023 et le 26 novembre 2023.

Les lauréats pour les deux appels à projets « Accès à la culture » sont :

- Appel à projet « Accès à la culture » 1/2
 - o ASSOCIATION LES AMIS D'AL FONCENT - Festid'AL / 3650 €
 - o COLLECTIF ØPERA - AVA | Tournée Culture & Santé / 2500 €
- Appel à projet « Accès à la culture » 2/2
 - o COLLECTIF LE BOUILLON - L'œil du Bouillon # 6 / 1000 €
 - o ASSOCIATION CHANTS SONS - chant'appart /1400 €
 - o AU FOIN DE LA RUE – Soyons foin / 1450€
 - o POP' MEDIA - Les festivals forment la jeunesse / 2000 €
 - o ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE - Tournée des Batignolles / 1500 €

Les lauréats pour les deux appels à projets « Soutien à la création Musicale » sont :

- Appel à projet « Soutien à la création Musicale » 1/2
 - o ASSOCIATION LMP MUSIQUE - Cécila Lacharme / 3000 €
 - o TWIN VERTIGO - Scuffles / 2500 €
 - o TIGRE NOIR - Crenoka 3.0 / 3500 €
 - o ABSTRACK - Ago Gazo / 3750 €
 - o LE CCPM (Collectif de Création et de Production Musicale) - LEGIT! la conférence rappée / 3000 €
- Appel à projet « Soutien à la création Musicale » 2/2
 - o ASSOCIATION ARTIS FACTA - KuBe (The ten) / 2500 €
 - o LMP MUSIQUE - Dynamite Shakers / 3000 €
 - o MUSAZIK - Cœur Gruyère / 4000 €
 - o ASSOCIATION MUSIQUE MUSES - Treaks / 3000 €
 - o BEAU BOUCAN - Vain / 3250 €

/// La participation aux rendez-vous professionnels

MPM a présenté ses activités et ses appels à projets pendant Les Rendez-Vous du Pôle de coopération pour la filière musicale le 31 mai au Quai M de la Roche-sur-Yon.

/// La soirée de Rentrée de MPM

Le 19 septembre a eu lieu au Zénith de Nantes la première soirée de rentrée pour Mécène pour la Musique. L'occasion de réunir : nouvelles.aux et ancien.ne.s lauréat.e.s, mécènes, partenaires et collaborateurs.

Cette soirée a permis de réunir plus de 60 personnes.

/// Organisation interne & RH

Céline Binet-Bos a quitté ses fonctions au sein du Pôle de Coopération pour la filière musicale en Pays de la Loire et donc celles qui la liaient à Mécènes Pour la Musique. Johanne Graziani assure depuis décembre 2023 la continuité des missions liées à l'administration et la veille juridique en tant que prestataire externe.

Corentin Le Claire, arrivé au sein du Pôle le 2 mai 2022, en tant que Chargé d'appui aux projets au sein de la filière musicale, poursuit son action auprès de Mécènes du fonds de dotation.

Une convention de mise à disposition est mise en place entre Le Pôle de coopération pour la filière musicale en Pays de la Loire et le Fonds de dotation Mécènes Pour la Musique.

- Corentin Le Claire est missionné sur le développement du fonds de dotation, la relation aux entreprises et l'animation des instances de gouvernance du fonds (6h/semaine)

Selon la convention, cela représente 276h de travail sur l'année.

/// Point sur la gouvernance

Le Conseil d'Administration est élu pour une durée de 2 ans. L'année 2023 correspond à une année électorale. Eva Jarnot (Sun), Julie Failler (Oscar) et Raphaële Pilorge (Trempe), ont été élues le 14 novembre 2023, lors de l'Assemblée générale du Pôle, représentantes du secteur professionnel au sein du CA de Mécènes pour la Musique.

Nicolas Riverdito a été réélu Président du Pôle de coopération pour la filière musicale en Pays de la Loire, lors de son conseil d'administration du jeudi 14 décembre. Il a reconduit le mandat, par délégation, de Gérald Chabaud comme président de Mécènes pour la Musique.

II. Bilan financier

Compte de résultat du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023					
Charges	2023	2022	Produits	2023	2022
Charges externes	3 343 €	1 125 €	Dons	50 343 €	25 065 €
Dons	47 000 €	24 300 €	Produits exceptionnels		360 €
Total des charges	50 343 €	25 425 €	Total des produits	50 343 €	25 425 €
<i>Charges des contributions volontaires en natures</i>	8 461 €	8 680 €	<i>Contributions volontaires en natures</i>	8 461 €	8 680 €

Les charges externes sont constituées des frais de gestion (honoraires) à hauteur de 1 032 € (990 € en N-1) décomposés ainsi : 312 € expert-comptable et 720 € de Commissariat aux comptes (CAC). A ces honoraires s'ajoutent des frais bancaires et d'assurances à hauteur de 174.10 € (153€ en 2022)

En septembre 2023, MPM a créé son évènement de rentrée au Zenith. Les frais de restauration et de photographies constituent les dépenses d'organisation à hauteur de 2 118.80€.

18€ de charges exceptionnelles ont été intégrées aux charges externes. Ce montant correspond à la différence entre les provisions d'honoraire enregistrées en 2022 (972€) et les factures effectives (990€).

Les frais généraux s'élèvent donc à 3 343€ (contre 1 125 € en 2023, la variable majoritaire étant l'organisation de l'évènement).

Cette année compte un nouveau mécène, La Société du Zénith Nantes Métropole qui rejoint la Fondation GRDF et le la Fondation d'entreprises du Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest au sein du fonds de dotations et abonde notamment à l'appel à projets pour le soutien à la création musicale. Son apport financier conventionné sur 2 années s'élève à 20 000€ pour 2023, portant le total des dons en 2023 à hauteur de 50 000€.

Il est statutairement prévu qu'une contribution de 10% des dons reçus soit fléchée sur le fonctionnement du fond de dotation, soit 5 000€ en 2023, portant le total des dons affectés aux appels à projet à hauteur de 45 000€.

Le reliquat des fonds versés en 2020, dans le cadre des « sessions suspendues » organisées par les différentes SAMC de la région, avait été fléché cette année à hauteur de 1 000€ pour l'organisation de l'évènement MPM et 2 000€ sur les appels à projet, à hauteur de 1000€ sur un appel à projets avec la fondation GRDF et 1000 euros sur un appel à projets avec la fondation d'entreprise du Crédit Mutuel LACO le Zénith Nantes Métropole (conf CR du CA du 4 mai 2023).

L'affectation des 2 000€ n'ayant pu être effective sur les appels à projet de 2023, ils sont reportés aux 2 premiers AAP de 2024 mais apparaissent sur les comptes de 2023.

Les contributions volontaires correspondent aux conventions de mise à disposition du chargé d'appui et de développement, et de la chargée d'administration de l'association LE POLE DE COOPERATION POUR LA FILIERE MUSICALE EN PAYS DE LOIRE.

A noter que l'association Les Lucioles a remboursé 500€ de trop perçu qui leur avait été versé en doublon en 2022 pour le Festival l'Envolée, projet lauréat de 2021.

Le résultat net comptable 2023 est à 0 selon l'application des règles comptables.

Bilan passif au 31 décembre 2023		
Fonds propres	2023	2022
Sans droit de reprise (statutaire)	1 000 €	1 000 €
Consomptibles	10 101 €	10 444 €
Total des Fonds propres	11 101 €	11 444 €
Provisions	2023	2022
Pour risques et charges		
Dettes	2023	2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 032 €	972 €
Dettes Lauréats (fin d'année 2023)	23 100 €	17 550 €
Autres dettes (affectation aux AAP 2024)	2 000 €	
Total des dettes* A moins d'un an	26 132 €* 	18 522 € *
TOTAL PASSIF	37 233 €	29 966 €

Les fonds propres s'élèvent fin 2023 à 11 101 €. Le solde des dotations consomptibles (dotations non consommées) s'établit à 10 101 €, auxquels s'ajoute la dotation initiale de 1.000 €.

Les fonds propres s'élevaient en 2022 à 11 444 €, composés de 1 000€ des fonds sans droit de reprise, du reliquat des dons « SMAC » de 2021 à hauteur de 3 000€ et du reliquat des contributions au fonctionnement du fond de dotation (10% des dons versés)

Comme indiqué précédemment, 2 000 € du reliquat « SMAC » apparaissent en dettes fléchées sur les AAP de 2024.

Les fonds propres au 31 décembre 2023, déduits des fonds sans droit de reprise, correspondent au cumul des contributions (10% des dons versés) non utilisées pour le fonctionnement général du fond de dotation. Cette année 2023, 2 657€ n'ont pas été utilisés sur 5 000€ de contribution. Ce montant vient s'ajouter au reliquat des années précédentes de 7 444€, soit un total de 10 101 € de cumul au 31 décembre 2023.

III. Bilan moral du président

Mécènes pour la Musique, lancé en 2015 par le Pôle de coopération des musiques, poursuit son chemin au sein de la filière musique actuelle régionale. Notre fonds de dotation, qui fêtera l'année prochaine ses 10 ans, continue de soutenir les dynamiques de créations, de diffusions, d'inclusions et d'accès à la culture, sur les territoires urbains comme ruraux des Pays de la Loire.

Pour atteindre ces objectifs, Mécènes pour la Musique compte sur un ensemble de partenaires actifs sensible au secteur de la musique.

Nous espérons tous que la période de turbulences touchait à sa fin ; le Covid loin derrière nous, les levées des différentes restrictions, le public a retrouvé à partir de 2022 le chemin des salles de concerts et des festivals.

Il était temps de parler d'autre chose... Si c'est en partie le cas, fort est de constater que la période n'est toujours pas des plus stable. La sortie de crise pour les acteur.rice.s des Musiques Actuelles et plus globalement de la Culture peine à se faire sentir. Les contextes écologiques, économiques, politiques, sociaux et sociétaux, auxquels s'ajoute la montée des extrêmes, déstabilisent et fragilisent un peu plus de jour en jour la liberté d'expression, de création et de diffusion.

Dans ce contexte, il est important de rappeler que Mécènes pour la Musique a été créé par et pour les acteur.rice.s de la filière musicale en étant un outil complémentaire aux politiques culturelles locales et nationales. Ce dispositif financier représente une aide significative pour la filière. Cependant, il ne peut substituer une quelconque aide publique. Il se veut complément, et vise à permettre la réalisation de projets pertinents, de qualité et sensibles.

L'année 2023 a été marquée par l'arrivée de la Société du Zénith Nantes Métropole dans Mécènes pour la Musique. Après plusieurs années d'échanges, perturbés par la pandémie, la société gestionnaire d'une des plus grandes salles de concert de la région rejoint notre fonds de dotation aux côtés du Crédit Mutuel et de GRDF.

Aujourd'hui, avec la confiance de nos trois mécènes et partenaires, nous enregistrons une deuxième année record de projets. 93 dossiers avaient été déposés en 2022, contre 159 pour 2023, soit une augmentation de 71%. Dix-sept projets musicaux portés par des associations ligériennes ont pu ainsi être soutenus.

Nous avons, une nouvelle fois encore, été marqués par la qualité, l'inventivité et la créativité des projets déposés. Nous le savions déjà, mais nous en sommes encore plus convaincus, la région des Pays de la Loire est génératrice de talents, d'innovations et de créativité pour la filière des musiques actuelles.

Pour la deuxième année consécutive, l'ensemble des départements de la région ont été représentés dans les dossiers déposés. Les efforts en communication lancés en 2022 semblent porter leurs fruits. Malgré encore des écarts forts entre certains territoires, ces résultats sont encourageants et traduisent la bonne identification de Mécènes pour la Musique auprès des porteurs de projets de la filière.

2023 a été également l'année de la première soirée conviviale de Mécènes pour la Musique. Le 19 septembre dernier, nous avons réuni dans le hall du Zénith de Nantes, les lauréat-es, les mécènes et les partenaires, les représentants des partenaires publics, les membres du Conseil d'Administration et les collaborateurs-trices du Pôle. Ce fut un moment unique d'échanges entre Mécènes pour la Musique et les projets aidés. Ce fut également l'occasion d'échanger et de sensibiliser avec de potentiels mécènes.

Nous ne pouvons qu'être particulièrement heureux des résultats de cette année. Cela montre une fois encore la pertinence d'un dispositif comme le nôtre.

Je tiens à remercier chaleureusement nos mécènes : la Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel Loire Atlantique et du Centre Ouest, la Fondation GRDF et la Société du Zénith Nantes Métropole pour la confiance et le soutien qu'ils accordent à ce magnifique projet. C'est grâce à cette relation de partenariat, que Mécènes pour la Musique remplir son rôle et ses fonctions et réussit à se développer.

Nous avons désormais les yeux tournés vers 2024 et les années à venir.

Conscient des difficultés de la période que le modèle culturel français traverse, Mécènes pour la Musique continuera de tracer son chemin au service de la filière et de la diversité des expressions et de créations.

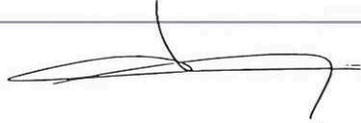
Gérald Chabaud
Président Mécènes pour la Musique

Signatures

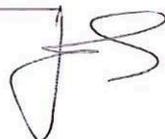
Fait à Nantes, le 13/02/2024

Pour Mécènes pour la musique,

Gérald Chabaud,
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Laurent Noel,
Trésorier

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'L' and 'N' with a long horizontal stroke extending to the right.

Catherine Chauvin,
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, with a large, stylized 'C' and 'C' and a long horizontal stroke extending to the right.



www.mecenespourlamusique.com